N° du plan collectif de restructuration : 2015-04-00001- PC

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE BONNE EXECUTION

Mesure d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble Modalité : Plan collectif

Nous soussignés (1)dont le siège social est situé au (2)dont le siège social est situé au (2)
mmatriculés au registre du commerce et des sociétés de (3)
numéro SIRET ⁽⁴⁾
eprésentés par ⁽⁵⁾
ayant tous pouvoirs à cet effet,
Certifions être agréés par le l'Autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers (6)
déclarons nous engager conjointement et solidairement avec (7), dont l'adresse de correspondance est (8)
numéro SIRET ⁽⁹⁾ _ _ _ _ _ _ _ _ ,
mmatriculé au casier viticole informatisé sous le numéro EVV ⁽¹⁰⁾ _
à payer sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de 'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois Cedex et à concurrence de la somme de
euros, correspondant à 1200 euros par hectare engagé par le cautionné dans le plan collectif de restructuration,
oute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont (7)
pourrait être redevable, en vertu des règlementations communautaires et nationales applicables à la mesure restructuration du vignoble de l'OCM vitivinicole, pour garantir ses engagements dans le plan collectif de restructuration agréé lors de la campagne 2015/2016, pour trois campagnes de plantation, et dont le numéro est cité en référence.
Fait à

France, caution en faveur de tiers." (7) [nom ou raison sociale du cautionné]

^{(1) [}nom de l'organisme habilité à se porter caution] (2) [adresse de l'organisme]

^{(3) [}lieu d'immatriculation RCS]

^{(4) [}numéro SIRET de l'organisme].

^{(5) [}nom, fonction, adresse d'élection de domicile]

⁽⁶⁾ Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : "déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers". Pour les sociétés d'assurance indiquer ici : "déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L.321-1, la capacité de nous porter, en

^{(8) [}adresse d'expédition de la mainlevée de la garantie]

^{(9) [}numéro SIRET pour les sociétés et les exploitants en nom propre]

^{(10) [}numéro d'exploitation au CVI)

^{(11) [}en chiffres et en lettres]